

Organisation d'une visioconférence d'informations handicap et plongée pour médecins fédéraux : mercredi 26 mai à 20h00

Le Dr. Myriam Vivier Sanna que vous connaissez sûrement, MF2 et qui a la triple casquette de médecin fédéral FFESSM, FFH et FFSA a présenté en visioconférence une information sur les spécificités de la plongée handicap dans le but de permettre aux médecins fédéraux du département d'avoir une vision claire des éléments nécessaires à l'établissement d'un certificat et de poser toutes leurs questions.

En effet, il nous faudrait quelques médecins répartis sur le département pour pouvoir développer la pratique handisub

Plusieurs médecins fédéraux ont pu participer et les échanges ont été très intéressants

Organisation conjointe avec la commission technique d'une soirée médico-technique en distanciel le 23 juin 2021

Au programme :

- Information sur la réglementation des EPI
- Retour d'expérience sur les inspections des EPI réalisées dans le département
- Documents de suivi du matériel (fichiers de suivi et procédures).
- Désinfection du matériel (Mémoire d'instructeur de Rémy Heller)
- Reprise de la pratique après Covid / vaccination
- Prise en charge d'un accident et formations secourisme sécurité civile et FFESSM avec la crise Covid.

La visioconférence a été très suivie, avec des participants du Haut-Rhin et des départements limitrophes

Participation à la réunion de la commission médicale Régionale Dr. Thierry Krummel lors de l'Ag du comité Régional EST

Questionnaire de santé pour les mineurs

Pour la pratique des disciplines non à contraintes particulières, donc **l'apnée à moins de 6 mètres et les activités de natation** pour nous, le CACI n'est plus requis pour la prise de licence ou la participation à des compétitions pour les jeunes de moins de 18 ans. Celui-ci devra, avec son responsable légal, attesté avoir répondu "non" à l'ensemble des questions du questionnaire de santé prévu par le législateur ; en cas de "oui", il devra alors produire un CACI.

Pour le surclassement, en revanche, le certificat médical est requis.

Attention, ce dispositif **n'est pas valable** pour la pratique de la plongée avec équipement respiratoire (quel que soit le milieu de pratique) et de l'apnée à 6 mètres et plus de profondeur ! Pour ces disciplines, le CACI annuel reste requis !

Anne-Claire Heller

Présidente de la Commission Médicale du Codep 69